

Actualité

Un conseil de presse pour redonner du sens au « vivre ensemble »



Les attentats qui ont frappé la France en janvier ont ouvert de nombreux débats. Celui qui concerne la liberté d'expression et les journalistes n'est pas le moins important. La réponse n'est pas dans de nouveaux textes restreignant la liberté de la presse. Comme le notait le sociologue Jean-Marie Charon¹, elle est d'abord éthique car « nous avons besoin d'idées, de débat, de formation ».

Un conseil de presse serait par définition un des lieux où ces débats devraient avoir lieu. D'abord sur ces cas concrets. Saisi par le public ou autosaisi, un conseil de presse a pour vocation de dire si une publication respecte ou pas les règles déontologiques. La lecture des avis des conseils existant montre que les débats sont réels quand il s'agit de mettre en balance intérêt du public à être informé et exactitude des faits ou respect de la vie privée. La présence en leur sein de représentants des publics évite le repli corporatiste et permet de prendre en considération d'autres points de vue que celui des professionnels. L'existence d'un conseil de presse permet aussi de limiter les tentations politiques ou administratives d'admonester, d'encadrer, voire de sanctionner les journalistes au nom d'exigences qui n'ont pas toujours à voir avec la liberté d'expression, comme on l'a observé depuis le 7 janvier.

Bien sûr, un conseil de presse ne réagit pas à chaud. Il prend le temps d'enquêter sur les cas qu'il analyse, et d'en débattre. Mais les avis rendus et publiés sont autant de sources de réflexion éthique et de formation pour les journalistes, et établissent peu à peu une jurisprudence déontologique à laquelle ils peuvent se référer. Ainsi cette décision du Conseil de presse du Québec sur un dessin satirique². (lire la suite page 3)

1 http://www.scienceshumaines.com/le-terrorisme-a-l-age-du-live-tweet-entretien-avec-jean-marie-charon_fr_33947.html

2 <http://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2004-10-030-2/>

Actualité

Liberté, responsabilité, débat



Les médias ont-ils fait correctement leur travail pendant les journées noires de janvier ? Dans l'ensemble, sans doute. La question s'est toutefois très vite posée, au vu de différentes bévues qui ont pu choquer. Et en particulier : la révélation le premier jour du nom d'un suspect, innocenté par la suite ; la mise en cause sans vérification de l'authenticité de la relation entre le dessinateur assassiné Charb et sa compagne, l'ancienne ministre Jeannette Bougrab ; la publication à la « une » d'un hebdomadaire d'une photo montrant l'assassinat à terre d'un policier dans la rue... D'autre part, le traitement à chaud et en continu par les divers médias audiovisuels a été mis en question et discuté. Des journalistes se sont expliqués sur divers plateaux, et le CSA a provoqué une réunion avec les responsables des chaînes.

En définitive, deux thèmes principaux ont été mis au jour : la responsabilité des médias et des journalistes à l'égard des otages et des forces de police en action ; leur responsabilité à l'égard des divers publics. Elle n'entret pas dans le champ de la loi, mais dans celui de la déontologie, c'est-à-dire des règles que l'on se donne en matière d'éthique professionnelle. Et l'on sait qu'en France il n'existe ni code de déontologie s'imposant à tous ni instance chargée de le faire respecter. (lire la suite page 5)

Actualité

La frontière

A sa mort le 2 avril 1791, Georges Danton dit de lui : « Mirabeau créa la liberté en Europe ». Un an avant la Révolution, le comte de Mirabeau avait publié à Londres



Mirabeau par Bernard Terlay, musée Granet.

son essai *Sur la liberté de la presse*, où il s'insurgeait contre la censure. Sa conclusion : « Que la première de vos lois consacre à jamais le liberté de la presse, la

liberté la plus inviolable, la plus illimitée, la liberté sans laquelle les autres ne seront jamais acquises ».

Le 24 août 1789, l'Assemblée nationale discute de l'inscription de cette liberté dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le duc de Lévis qui ouvre la discussion déclare notamment : « Il importe de briser, avant tout, la verge de fer dont la superstition est armée. C'est donc le droit sacré de la pensée et de l'opinion qu'il faut exposer dans toute sa force ».

Pourtant, le caractère « illimité », absolu de cette liberté – soutenu par Robespierre mais plus par Mirabeau – ne sera pas retenu. La formulation de l'article XI, rédigée par le duc de La Rochefoucauld, est claire : « sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». La Déclaration (partie intégrante de notre Constitution) réglait ainsi la délicate question de la frontière. A l'inverse du Premier amendement de la Constitution des Etats-Unis (1791) qui exclut toute restriction.

Un demi-siècle plus tard, le dominicain et homme politique Henri Lacordaire énoncera lors d'une conférence à Notre-Dame de Paris son fameux : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère ». ■ Y.A.

Les réactions d'organisations liées aux médias

Dès l'attentat contre *Charlie Hebdo*, le 7 janvier 2015, et dans les jours qui ont suivi, de nombreuses organisations liées aux médias ont publié leurs réactions. Morceaux choisis.

Fédération européenne des journalistes : « faire preuve de courage et de clairvoyance »

« Que faire, maintenant ? Résister au discours ultra-sécuritaire (nous ne voulons pas d'une société où les journalistes ne pourraient travailler que sous protection policière).

Ne pas céder aux réflexes de peur ou de haine.

Combattre les amalgames et les idées reçues.

Exiger davantage de liberté. Pour la presse et pour la société.

Dénoncer la montée des inégalités et l'effet dévastateur des discriminations.

S'interroger, surtout, sur nos propres responsabilités, en tant que journalistes.

La société ne veut pas de journalistes dominés par la peur ou par la haine. Elle attend surtout de nous que nous fassions preuve de courage et de clairvoyance. »

(9 janvier. Ricardo Gutiérrez, secrétaire général de la FEJ)

<http://europeanjournalists.org/fr/2015/01/09/charly-hebdo-que-faire-maintenant/>

Editeurs de journaux : « ne pas céder aux menaces et aux intimidations »

« En s'en prenant à une rédaction, les auteurs de cet acte particulièrement odieux ont visé la liberté de la presse. Ils s'attaquent ainsi à la liberté d'expression et à la démocratie, valeurs républicaines fondamentales partagées par tous. L'honneur de la communauté des éditeurs est d'affirmer plus que jamais sa solidarité avec ses amis de *Charlie Hebdo* pour la défense et l'illustration de la liberté de la presse.

Il est aussi de déclarer qu'elle ne cédera jamais aux menaces et aux intimidations faites aux principes intangibles de la liberté d'expression. »

(7 janvier. Syndicats de la presse quotidienne nationale, régionale, départementale, de la presse hebdomadaire régionale, de la presse magazine, de la presse indépendante

d'information en ligne ; Fédération nationale de la presse spécialisée ; Associations de la presse gratuite d'information, de la presse d'information politique et générale, « Presse et pluralisme ».)

<http://www.spiil.org/20150107/charlie-hebdo-communique-de-communaut-diteurs-de-presse>

Principaux syndicats de journalistes : « faire vivre le pluralisme »

« Il faut désormais que cessent partout les entraves au droit des journalistes de pouvoir critiquer, moquer, pratiquer l'humour en dégoupillant les mines de crayon. Et d'être plus que jamais le poil à gratter contre tous les intégristes, obscurantistes, ennemis de la liberté d'expression, racistes et xénophobes de tout acabit. Rappelons qu'en 2014, 118 journalistes et personnels des médias ont trouvé la mort. Et que parmi les premières victimes de l'année 2015 figurent des journalistes yéménites et tunisiens, avant même le massacre de nos confrères de Charlie.

En France, le combat contre l'intolérance réside dans l'éducation, l'exercice du sens critique, mais aussi la bonne santé de tous les médias, même les plus libertaires et les journaux à faibles revenus publicitaires. Aussi faut-il enfin faire vivre le pluralisme de l'information face aux concentrations et poser urgemment et concrètement la question des aides à la presse, afin qu'elles répondent vraiment aux nécessités des citoyens : une information de qualité. »

(13 janvier. SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes)

<http://www.snj.fr/spip.php?article5335>

Sociétés de journalistes : « faire reculer la propagande, la rumeur, les manipulations »

« Leur courage, face aux menaces de mort, nous impose de continuer à informer sans transiger, toujours indépendants de tous les pouvoirs. Comme eux, osons dire, crier, scander : nous n'avons pas peur ! Nous voulons réaffirmer le sens de notre métier pour faire reculer la propagande, la rumeur et les manipulations. Dans les jours, les mois et les années qui viennent, nous voulons porter haut notre exigence et notre responsabilité d'informer nos concitoyens. L'enjeu

dépasse notre profession. Il en va de la démocratie, aujourd'hui rongée par le doute.

La presse a besoin de liberté.

La liberté a besoin de la presse.

Défendons-les ! »

(15 janvier. 30 sociétés de journalistes de médias papier, audiovisuels et en ligne)

<http://www.telarama.fr/medias/meme-pas-peur-communique-commun-des-societes-de-journalistes,121680.php>

Cercle des médiateurs de presse : « être fidèles à nos principes »

« *Charlie Hebdo* est un symbole. Notre colère, notre tristesse rejoignent celles des Français de toutes origines qui, par dizaines de milliers, se sont retrouvés spontanément sur les places des villes de France pour saluer la mémoire de toutes les victimes.

Le Cercle des médiateurs de presse tient à rappeler que c'est plus que jamais le moment d'être fidèles à nos principes éthiques et déontologiques, face à l'inévitable avalanche de haine,

d'amalgames qui a commencé à déferler parmi nos lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et internautes. »

(9 janvier. Les dix médiateurs en activité dans des médias écrits et audiovisuels)

<http://blog.francetvinfo.fr/votre-tele-et-vous-le-blog/2015/01/09/communiquede-cercle-des-mediateurs-de-presse-charlie-hebdo-est-un-symbole.html>

SNJ : « l'urgence ne justifie pas tout »

« Le SNJ rappelle notamment que la notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête ou la vérification des sources.

Le SNJ invite ses consœurs et confrères à éviter les pièges de l'information instantanée et de la concurrence exacerbée en renforçant leur exigence individuelle et collective dans le respect des principes qui figurent dans (sa) Charte d'éthique professionnelle des journalistes. » ■

(14 janvier. Le Syndicat national des journalistes, autonome, est majoritaire aux élections dans la profession)

<http://www.snj.fr/spip.php?article5342>



Ricardo Gutiérrez, secrétaire général de la FEJ.



Marie-Laure Augry, présidente de Cercle des médiateurs de presse.

L'APCP a 8 ans

Assumer la responsabilité des médias et des journalistes et défendre la liberté d'expression et d'information

Créée le 28 novembre 2006, l'APCP réunit des personnes physiques et morales, professionnels de l'information ou pas. Avec la plus large ouverture, mais une conviction commune sur la justesse de l'objectif. Son assemblée générale statutaire, le 15 janvier 2015, a été l'occasion de revenir sur huit années d'existence et de se situer dans le contexte post-attentats.



Le bureau de l'APCP entourant le président de séance : Christine Menzaghi, Bertrand Verfaillie, Yves Agnès, Kathleen Grosset (de g à d).

Voici huit ans, l'idée même d'une instance de déontologie de l'information était devenue un tabou. L'association s'est donc efforcée patiemment, projet à l'appui, de convaincre dans le milieu des médias, la sphère politique et la société civile. Le tabou a été levé, l'Observatoire de la déontologie de l'information a pu être créé en 2012, des organisations patronales et des syndicats de journalistes ont fait leur cet objectif, des associations de la société civile nous ont rejoint. L'audit ministériel publié le 13 janvier 2014 a reconnu que « la majorité des acteurs concernés paraissait favorable, ou à tout le moins non opposée » à la mise en œuvre d'un conseil de presse à la française. En octobre, la nouvelle ministre Fleur Pellerin s'est engagée en faveur de la déontologie de l'information, une première.

Les assassinats de dix-sept personnes début janvier 2015, dont ceux contre *Charlie hebdo*, ont provoqué, après l'émotion collective, un regain d'intérêt considérable parmi nos concitoyens à l'égard des médias. Ils s'interrogent légitimement sur la liberté d'expression et d'information et ses limites, ainsi que sur la nécessité pour les médias et les journalistes de réfléchir (individuellement et collectivement) à leurs responsabilités dans la société et à l'égard de chacun. C'est dans cette double direction que l'APCP s'efforcera de convaincre, encore et encore, que le but qu'elle vise depuis huit ans fait partie des réponses à apporter à leurs interrogations. Notre association participera à la prochaine session spéciale des Assises du journalisme « *Et maintenant, que fait-on ?* » (lire page 5). ■ Y. A.

Actualité ... (suite de la page 1)

Un conseil de presse pour redonner du sens au « vivre ensemble »

Ce rôle pédagogique peut se traduire aussi, comme en Belgique, par des tournées des rédactions et des écoles de journalisme pour réfléchir à froid aux meilleurs moyens de respecter l'éthique professionnelle, par exemple dans des cas d'urgence ou d'éditions spéciales à chaud.

Une instance indépendante peut aussi prendre l'initiative de travailler sur le vocabulaire employé dans certains dossiers pour éviter les amalgames et les contre-sens, comme le CDJ belge francophone l'a fait sur les termes liés à l'islam³, ou éditer un guide pratique où les sages livrent leurs réflexions sur l'usage de la satire, comme le rappelle un ancien président de la Chambre romande du Conseil suisse de la presse⁴. Une telle instance peut aussi être un lieu de dialogue avec des professions comme les policiers et les magistrats, dont les missions se heurtent à celle des journalistes, pour réfléchir à la façon de travailler en tenant compte des objectifs et des impératifs de chacun.

Certes, l'existence d'un conseil de presse ne réglerait pas à elle seule toutes les difficultés auxquelles sont confrontées les rédactions. Mais elle contribuerait à réévaluer l'image des médias qui accepteraient de participer à ses travaux et de se soumettre à ses avis. C'est la crédibilité de toute une profession qui y gagnerait. Dans une période où les repères se brouillent, ce serait un plus pour, comme on l'entend beaucoup depuis les 7, 8 et 9 janvier, redonner du sens au « vivre ensemble ». ■ Pierre GANZ

3 <http://www.deontologiejournalistique.be/index.php?islam-les-mots-pour-le-dire>

4 <http://www.24heures.ch/signatures/reflexions/charlie-satire-limites-vraiment/story/24049334>

Liberté de la presse

Reporters sans frontières : les conseils de presse permettent aux journalistes de s'exprimer



Interrogé le 13 janvier sur le site terraeco.net, **Antoine Héry**, responsable « Europe » de Reporters sans frontières (RSF), a commenté le

classement de la France en 39^{ème} position mondiale pour la liberté de la presse. « *Cela s'explique* (notamment) *par le manque d'indépendance des rédactions vis-à-vis des annonceurs et des patrons de presse. (...) Le fait que le secret des sources puisse être violé par des magistrats est aussi un point d'accrochage. (...) C'est pour cela que nous réclamons une législation plus restrictive et plus précise. Cette question cristallise une autre problématique : celle du respect de la fonction sociale du journaliste, une fonction qui a tendance à être malmenée en France.* »

Les trois premiers du classement sont la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège. Dans ces pays, note Antoine Héry, le respect pour la liberté de la presse est notamment dû à « l'articulation entre la position sociale du journaliste et le reste de la société. Le journaliste a un rôle à jouer et il est respecté pour ça. L'usage démocratique fait que même le rédacteur en chef a du mal à imposer sa volonté à un journaliste. Il existe certains mécanismes qui protègent les rédacteurs : des associations de journalistes plus fortes qu'en France, des conseils de presse qui leur donnent la possibilité de s'exprimer sans aucun contrôle. »

Et d'ajouter : « Le débat pour l'instauration d'une instance similaire existe en France. Un conseil pourrait permettre de régler des problèmes de déontologie. Au Québec où le système existe, ce conseil est encadré par un président entouré d'un collège tripartite. Il est saisi de cas de violations de la charte éthique des journalistes et garantit le maintien d'un écosystème vertueux. »

* <http://www.terraeco.net/Liberte-de-la-presse-En-France,58164.html>

Critique des religions et blasphème : la position de l'Union européenne

Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont adopté le 24 juin 2013 un texte qui définit les principes devant guider l'UE « face à des menaces de violence, à des actes de violence ou à des restrictions imposées du fait de l'expression d'opinions sur une religion ou une conviction ». Voici ce texte.



Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

« Lorsque des critiques sont formulées sur des religions ou des convictions et que l'expression de ces critiques est perçue par les adeptes concernés comme étant si offensante qu'elle pourrait entraîner des actes de violence dirigés contre ces adeptes ou perpétrés par ceux-ci :

* Si ces critiques constituent à première vue un discours de haine, c'est-à-dire qu'elles relèvent du cadre strict de l'article 20, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (qui interdit tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence), l'UE les dénoncera et exigera qu'elles fassent l'objet d'une enquête et soient jugées par un juge indépendant.

* Si ces critiques n'atteignent pas le niveau d'incitation interdit par l'article 20 du Pacte, et qu'elles relèvent par conséquent de l'exercice de la liberté d'expression, l'UE :

- s'opposera à toute demande ou tentative visant à ériger ces critiques en infraction;

- à titre individuel ou conjointement avec des États ou des organisations régionales, s'emploiera à publier des déclarations appelant à la non-violence et condamnant tout acte de violence commis en réaction à ces critiques;

- encouragera l'État et d'autres acteurs influents, religieux ou non religieux, à s'exprimer et à participer à un débat public constructif concernant ce qu'ils considèrent comme des propos offensants, en condamnant toute forme de violence;

- rappellera que le moyen le plus efficace de combattre ce qui est perçu comme une offense et qui résulte de l'exercice de la liberté d'expression, est l'utilisation de la liberté d'expression elle-même. La liberté d'expression s'exerce aussi bien en ligne qu'hors ligne. Les nouveaux médias ainsi que les technologies de l'information et de la communication offrent à ceux qui se sentent offensés par des critiques à l'égard de leur religion ou de leur conviction ou par le rejet de celles-ci des outils leur permettant d'exercer de manière instantanée leur droit de réponse.

* En tout état de cause, l'UE rappellera, le cas échéant, que le droit à la liberté de religion ou de conviction, consacré par les normes internationales pertinentes, n'englobe pas le droit d'avoir une religion ou une conviction qui échappe à la critique ou à la dérision.

Face à des restrictions imposées à la liberté d'expression au nom d'une religion ou d'une conviction, l'UE :

* rappellera que les restrictions à la liberté d'expression ne peuvent être que celles qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, et qu'aucune restriction à la sécurité nationale n'est autorisée au nom de la liberté de religion ou de conviction ;

* défendra le fait que l'échange d'informations sur les religions ou les convictions et la participation à des activités de persuasion en la matière sont protégés par le droit international, à condition que ces activités n'aient pas de caractère coercitif et n'entraient pas la liberté d'autrui;

* rappellera à chaque occasion qui s'y prête que les lois érigeant le blasphème en infraction restreignent la possibilité de s'exprimer sur les convictions religieuses ou d'une autre nature; que ces lois sont souvent appliquées pour persécuter, maltraiter ou intimider des personnes appartenant à des minorités religieuses ou autres et peuvent avoir un effet d'inhibition considérable sur la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction; et recommandera la dépénalisation de ces infractions;

* s'opposera vigoureusement au recours à la peine de mort, aux châtiments corporels ou à la privation de liberté pour sanctionner le blasphème ;

* rappellera que le droit international relatif aux droits de l'homme protège les individus et non une religion ou une conviction en tant que telle. La protection d'une religion ou d'une conviction ne peut être invoquée pour justifier ou excuser une restriction ou une violation d'un droit de l'homme exercé par une personne individuellement ou en commun. » ■



Laurent Fabius, ministre français des affaires étrangères.

* Source : Bruxelles2, le site de Nicolas Gros-Verheyde, correspondant « Affaires européennes » pour *Ouest-France* et *La Lettre de l'Expansion*.

<http://www.bruxelles2.eu/2015/01/16/la-doctrine-de-lue-face-au-cas-charlie-hebdo/>

Observatoire de la déontologie de l'information

« Le petit juge » et les journalistes A Bordeaux, un échange avec le magistrat de l'affaire Grégory



Jean-Michel Lambert
et Marie-Christine
Llpani, animatrice des
échanges (ODI,
IJBA).

Le petit Grégory Villemin a été retrouvé mort dans la Vologne le 14 octobre 1984. Trente ans après, Jean-Michel Lambert, « le petit juge » de l'affaire, est retraité et publie *De combien d'injustices suis-je coupable ?* (Cherche-Midi). Un retour sur ses années professionnelles, marquées à vie par cette tragédie. Et dans laquelle médias et journalistes se sont illustrés par des pratiques honteuses. Les membres bordelais de l'Observatoire de la déontologie de l'information¹ avaient convié Jean-Michel Lambert le 21 janvier à l'Institut de journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA) pour un échange sur le thème des relations entre presse et justice.

« *La presse est-elle considérée comme un mal nécessaire par la justice ?* » demande Philippe Bernes-Lasserre (AFP). Le juge témoigne qu'il existe un rejet général des médias par les magistrats. Le seul échange entre eux se fait par des communiqués officiels. Cette sobriété ne peut contenter les journalistes d'investigation, qui se heurtent au secret de l'instruction et doivent respecter la présomption d'innocence. « *Dès l'annonce d'une mise en examen, pour l'opinion publique, le suspect est immédiatement coupable. Vous avez votre responsabilité* », souligne le juge. Il s'appuiera sur son expérience pour critiquer frontalement le manque de déontologie des journalistes : « *La justice peut faire mal, voire détruire. Les médias également.* »

Le secret de l'instruction ? Le barrage qui existe entre les médias et la justice est censé protéger ce secret. Mais quand une affaire intéresse la presse, la digue éclate. La course permanente à l'information accentue le fossé avec le monde judiciaire, constate le juge Lambert. La réponse se trouverait-elle dans l'outil législatif ? A cette question, il ne « *voit pas de solution globale et institutionnalisée* ». Il se montre finalement sceptique et fataliste : « *Ces deux mondes resteront imparfaits, chacun avançant de son côté* ». ■ Garo KEVORKIAN (étudiant IJBA)

¹ *Sud Ouest*, l'association des lecteurs du quotidien, des journalistes et enseignants.

Actualité ... (suite de la page 1)

Liberté, responsabilité, débat

En l'occurrence, les manquements cités ci-dessus ont trait à la fois à la *véracité de l'information* et au *respect des personnes*.

Une autre question est posée, bien évidemment, par la nature même du premier attentat et par les réactions hostiles à l'hebdomadaire : quelles limites à la liberté d'expression ? La liberté d'expression et d'information est un combat pour lequel meurent chaque année de très nombreux journalistes sur la planète. Ce combat fait partie des premiers devoirs « déontologiques » d'un journaliste et d'un média. Mais la liberté ne se conçoit pas sans l'exercice de la responsabilité à l'égard des personnes et des groupes auxquels l'on s'adresse. Chaque média, chaque journaliste, la profession dans son ensemble, sont responsables et doivent apporter leurs réponses.

Qu'on ne se méprenne pas : Charlie Hebdo et ses « unes » provocatrices ne peuvent être considérés ni hors-la-loi (le sacrilège et la dérision ne sont pas des délits) ni comme un manquement au respect des personnes et des groupes. L'achat de ce journal n'est pas une obligation, et son mode d'expression, par l'humour acide et la caricature de mauvais goût notamment, n'est pas en contradiction avec les règles de vie de nos sociétés européennes. A chacun au vu de son éthique, à la collectivité professionnelle avec la sienne, de faire ses choix.

Que les personnes et les groupes brocardés puissent s'en offusquer et le dire est légitime : le débat, la confrontation des points de vue, sont consubstantiels à la vie démocratique. Qu'ils mettent en cause par ce biais la liberté d'expression et d'information ne l'est pas. ■ Yves AGNÈS

Actualité

Une session spéciale des Assises du journalisme après les attentats meurtriers de janvier, le 13 mars

L'Association Journalisme et citoyenneté, avec le « comité des Assises » composé d'organisations liées aux médias, organise – vendredi 13 mars 2015 au Conseil économique, social et environnemental (CESE, Palais d'Iéna) – une journée de réflexions et de débats après les attentats meurtriers de janvier, et particulièrement celui contre *Charlie Hebdo*.

Quatre ateliers sont prévus le matin, autour des thèmes suivants :

- liberté d'expression et d'information, responsabilité des médias et des journalistes ;
- éducation aux médias, à l'information, à l'esprit critique ;
- retour sur la couverture des événements dans les médias et sur les réseaux sociaux ;
- les « oubliés de l'info » dans les territoires, les quartiers dits « sensibles », et les stéréotypes qui s'y attachent.

L'après-midi sera consacrée à la restitution des ateliers et à un débat ouvert au public.

* <http://www.journalisme.com/>

Flashes

Bertrand Vannier nouveau médiateur de Radio France

Un nouveau médiateur a



été nommé à Radio France en remplacement de Jérôme Bouvier (voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 43, janvier 2015).

Bertrand Vannier, 64 ans, a été notamment correspondant à Rome, Washington et Londres, directeur de la rédaction de France Inter. Depuis le 1^{er} septembre 2009, il est « conseiller éditorial » à la présidence du groupe.

Nouvelles adhésions à l'ODI

Après *Le Monde*, *La Montagne*, *Sud Ouest*, cinq nouvelles entreprises médiatiques sont devenues membres de l'Observatoire de la déontologie de l'information : France Télévisions, L'Agence France-Presse, France Médias Monde (France 24, RFI, Monte Carlo Doualiya), France Info et Playbac Press (*Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *l'Actu...*)

Amérique du Nord

Voyages payés, articles retirés



Un pigiste travaillant pour le *New York Times* et le *Wall Street Journal* a mis ces deux quotidiens dans l'embarras. Il leur proposait régulièrement des articles sur le tourisme. Ainsi, dans son édition du 13 juin 2014, le *New York Times* publiait un long reportage sur un séjour à Londres autour des lieux de mémoire de l'esclavage, qui indiquait le nom d'un hôtel à proximité.

L'article est toujours visible sur le site du quotidien, mais accompagné de cette mention : « *Après la publication de cet article, la rédaction a appris que l'auteur avait accepté des libéralités de la part de l'hôtel cité dans le texte. La politique du New York Times interdit aux journalistes de la section Voyages d'accepter de tels privilèges. Si la rédaction avait été avisée à l'avance au sujet des privilèges consentis à l'auteur, l'article n'aurait pas été publié.* »

Trois autres articles litigieux ont été identifiés par le *Wall Street Journal*, consacrés l'un aux sports d'hiver à Lake Placid, la station qui a accueilli les JO d'hiver en 1980, les deux autres à Venise et Florence. Les articles ont été retirés des archives du site et les liens y conduisant ouvrent une page où on lit que de telles pratiques « *violent la règle [de la charte éthique du journal] qui interdit à ceux qui y écrivent d'accepter des biens ou des services gratuits ou à voyager en bénéficiant de réductions ne sont pas disponibles pour le grand public* ».

Le Conseil de presse du Québec, qui revient sur ces décisions, note que sur des pages Facebook consacrées à l'éthique du journalisme, des lecteurs s'interrogent : « *Combien le New York Times et le Wall Street Journal paient-ils pour un papier sur le tourisme ? Si leur règle est « nous payons 350 \$ et attendons du pigiste qu'il paie une addition de 2500 \$ dans un hôtel », il y a un problème* ». Le conseil de presse du Québec rappelle que les voyages gratuits risquent de « *ternir l'image d'indépendance et de neutralité* » des journalistes. Si « *en dernier recours et dans des circonstances exceptionnelles* » un média accepte un voyage gratuit, il doit en informer expressément le public, écrit-il.

■ P. G.

http://www.imediaethics.org/News/4578/Wall_street_journal_unpublishes_3_travel_articles_writer_took_free_hotel_stay.php

http://www.nytimes.com/2014/06/15/travel/londons-legacy-in-the-slave-trade.html?_r=0
<http://conseildepresse.qc.ca/actualites/nouvelles/voyages-payes-le-wsj-et-le-nyt-repriment-un-journaliste/>

Nouvelle-Zélande

Vérifier les informations des réseaux

C'est le rappel impératif du New Zealand Press Council au quotidien d'Hamilton *Waikato Times*. Ce journal avait écrit que le président du syndicat étudiant de la ville, par ailleurs membre du mouvement Young National – la branche jeunesse du parti de centre droit National Party – avait acheté 202 exemplaires du livre à scandale *Dirty Politics* (La sale politique) pour les brûler.

Pour sa défense, le journal avait expliqué avoir repris des allégations recueillies sur Facebook et publié le démenti du militant. Mais le New Zealand Press Council ne l'a pas suivi, appelant les médias à ne pas se laisser manipuler par de fausses accusations dont les auteurs ne visent qu'à pousser leurs victimes à un démenti. Manœuvres qui relèvent de la « *sale politique* », conclut le NZPC. ■

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Christine Menzaghi, secrétaire, cmenzaghi@laligue.org, 06 84 01 55 28

Kathleen Grosset, trésorier, kgrosset@gmail.com, 06 12 73 12 30

Ici et là

Informations rassemblées par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr
 D'autres infos sur <http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

Belgique

Le CDJ confirme son utilité

Le Conseil de déontologie journalistique a ouvert en 2014 cinquante-trois dossiers de plaintes. Il note qu'elles « *soulèvent des enjeux de plus en plus sérieux* », et en veut pour preuve que 67% de ces plaintes ont été totalement ou partiellement déclarées fondées, contre moins d'une sur deux en moyenne depuis sa création en 2009.

* <http://www.deontologiejournalistique.be/index.php?53-dossiers-de-plaintes-ouverts-au-cdj-en-2014>

Inde

Rappels pré-électorales

Le Press Council of India a rappelé aux médias quelques règles avant les élections locales du 7 février 2015 à Delhi. Au-delà des exigences classiques d'exactitude, de vérification, d'équilibre, ces remarques plus ciblées : ne pas se limiter aux deux ou trois candidats qui retiennent le plus l'attention ; ne pas accepter de publicité financée sur fonds publics vantant les réalisations du parti au pouvoir ; refuser les articles pré-payés par les candidats, qui contribuent à « *détruire l'essence même de la démocratie* ».

* http://presscouncil.nic.in/Content/NewDetails/390_7_WhatnewdDetails.aspx

Suisse

Révélations et excès de précisions

A la veille du procès à Genève pour meurtres d'un ancien chef de la police du Guatemala, le magazine suisse *L'illustré* a publié l'interview de la mère d'une des victimes. Non seulement il a révélé le nom de la vieille dame que la cour avait tenu secret, mais il a multiplié les indications permettant de localiser son domicile. « *La protection de la source devait l'emporter sur l'intérêt du public* », a conclu le Conseil suisse de la presse, « *son identification ne constituait pas (...) un gage de crédibilité* », comme l'affirmait le magazine.

* <http://presserat.ch/DUMMY12778.htm#R%E9sum%E9>